

# LA PECHE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

## LA TRUITE DE LA VENCE

Association Agréée pour la pêche & la Protection du Milieu Aquatique .

*Rivière domaine privé de 1ère catégorie*

Boulzicourt - La Francheville - St Marceau - St Pierre/Vence

**Président:** Houadec Roger .03/24/32/74/44 . **Vice Président:** Villière Gabriel 03/24/58/32/84

**Trésorier:** Breuse Michel 06/50/72/52/31 - **Secrétaire:** Carré Géraldine

### LA PECHE

Article 1 La pêche sera ouverte dans les conditions fixées par la loi pour les rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie.  
Du samedi 09 mars 2024 à 7 heures au dimanche 15 septembre inclus 2024

Article 2 La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher. Déc N 85-1385.

Article 3 Les truites ne mesurant pas 25 cm doivent être remises à l'eau après section du fil au ras des mâchoires

Article 4 Les gaules ne doivent pas être abandonnées en action de pêche.

Article 5 la pêche avec des asticots est interdite en rivière de 1ère catégorie (Déc. du 23.12 1985)

Article 6 La propriété des riverains doit être respectée. Les clôtures ne doivent pas être détériorées.

Article 7 La carte MAJEUR est de 96 €. la carte DECOUVERTE Femme est de 42€.

Article 8 Les enfants jusqu'à 18 ans bénéficient de la carte de pêche «MINEUR» à 28 euros. Qui leur donne le droit à tous modes de pêche. La carte DECOUVERTE pour les enfants en dessous de 12 ans est à 7 €. Ils doivent respecter la réglementation. Les parents seront tenus responsables.

Carte JOURNALIÈRE à 18€50€ - Carte VACANCES (7 jours consécutifs) à 36€.

Article 9 Le nombre de truites est limité à 4 par journée de pêche. (AR PRÉFECTORAL)

LA PECHE N'EST PAS AUTORISEE APRÈS AVOIR PRIS CES 4 PRISES.

NOUS SIGNALER SI VOUS AVEZ PRIS DES TRUITES AVEC UNE BAGUE  
(Bagues à remettre à la société pour inventaire du déplacement des truites)

Article 10 La pêche sera fermée les deux jours qui suivent les rempoissonnements

DU JEUDI 02 MAI - FERMÉE LE JEUDI – VENDREDI Droit de pêche le samedi matin.

DU JEUDI 04 JUILLET - FERMÉE LE JEUDI – VENDREDI Droit de pêche le samedi matin.

*( Les alevins seront remis après la fermeture )*

**Le jour des concours de pêche la société se réserve le droit de fermer le secteur ou se passe la manifestation. (Renseignements auprès de son association)**

### LES RESERVES:

Saint Pierre Sur Vence : coté chemin de fer (panneaux)

### LA SURVEILLANCE:

Article 1 Elle sera exercée par la Gendarmerie, les gardes de la Fédération, le garde de la Société et les membres du bureau de la Société chargés de l'application du présent règlement.

Article 2 La vérification du contenu des musettes pourra être demandée aux pêcheurs.

Article 3 ***Pour raison de sécurité la pêche sur les ponts routiers est interdite.( arrêté...Municipal )***

Article 4 Les tribunaux jugeront les infractions à la police de la pêche.

Article 5 Le Comité de la Société jugera les infractions au présent règlement. Elles sont passibles de sanctions ou l'exclusion définitive de la société.

La Société décline toutes responsabilités en cas de préjudices survenus ou occasionnés par les pêcheurs, les enfants, les invités. Le présent règlement a été approuvé en assemblée générale.

**«LA PÊCHE A LA TRUITE EST UN SPORT ..... N'EN FAITES PAS UN MÉTIER»**